



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRÉLIDY
SÉANCE DU 25 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures quarante-cinq, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de BRÉLIDY à la salle Intergénérationnelle en séance publique afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation sociale, après en avoir informé

Monsieur le Préfet (article 9 de l'Ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19),

Sur convocation en date du dix-neuf mai deux mille vingt adressée par le Maire sortant, Monsieur Pierre Marie GAREL, et sous la présidence de Madame Liliane CHEVERT, doyenne d'âge des membres présents à cette séance.

Sont présents : M. BIAVA Denis, M. BILLIOU Nicolas, Mme BLANC-MAGON DE SAINT-ELIER Eléonore, Mme CHEVERT Liliane, M. FLOURY Antoine, Mme FUSTEC Armelle, M. GAREL Pierre Marie, M. MOREL Richard, M. PEUCH Pierre, M. PHILIPPE Guy et Mme WATSON Linda.

Absents et excusés : Néant.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : M. MOREL Richard, désigné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints

Délibération n° 01-05/2020_Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à 17 ;

La séance a été ouverte sous la présidence du maire sortant, Monsieur Pierre Marie GAREL, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Monsieur Richard MOREL a été désigné secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT).

Madame Liliane CHEVERT, doyenne d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme BLANC-MAGON DE SAINT-ELIER Eléonore et M. FLOURY Antoine.

Après un appel à candidature au poste de maire, seul Monsieur Pierre Marie GAREL fait acte de candidature. Il est alors procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 11
- f) Majorité absolue : 6

Monsieur Pierre Marie GAREL a obtenu 11 (onze) suffrages.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (par onze voix), au 1^{er} tour de scrutin, le Conseil Municipal :

- Elit Monsieur Pierre Marie GAREL au poste de Maire.
- Madame Liliane CHEVERT, doyenne d'âge de l'assemblée, proclame Monsieur Pierre Marie GAREL Maire et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Délibération n° 02-05/2020_ Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-7 du CGCT).

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints

correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au Maire au maximum.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoints au Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Fixe à deux le nombre des adjoints au Maire de la commune.**

Délibération n° 03-05/2020_Election des adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 02-05/2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à deux ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

❖ Election du Premier adjoint

Après un appel à candidature au poste de 1^{er} adjoint au Maire, seule Madame Linda WATSON fait acte de candidature. Il est alors procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 11
- f) Majorité absolue : 6

Madame Linda WATSON a obtenu 11 (onze) suffrages.

❖ **Election du Deuxième adjoint**

Après un appel à candidature au poste de 2^{ème} adjoint au Maire, seul Monsieur Pierre PEUCH fait acte de candidature. Il est alors procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 11
- f) Majorité absolue : 6

Monsieur Pierre PEUCH a obtenu 11 (onze) suffrages.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (par onze voix), au 1^{er} tour de scrutin, le Conseil Municipal :

- Proclame Madame Linda WATSON au poste de 1^{er} adjoint au Maire et l'installe immédiatement dans ses fonctions.
- Proclame Monsieur Pierre PEUCH au poste de 2^{ème} adjoint au Maire et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 15.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 a été affiché à la porte de la mairie le 26 mai 2020.

Pierre Marie GAREL, Maire de BRÉLIDY

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Brévidy. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRÉVIDY' and '2020'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Les Membres du Conseil Municipal :

<u>M. Pierre Marie GAREL</u>	<u>Mme Linda WATSON</u>
<u>M. Pierre PEUCH</u>	<u>M. MOREL Richard</u>
<u>M. Denis BIAVA</u>	<u>M. Antoine FLOURY</u>
<u>M. Guy PHILIPPE</u>	<u>Mme Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER</u>
<u>M. Nicolas BILLIOU</u>	<u>Mme Armelle FUSTEC</u>
<u>Mme Liliane CHEVERT</u>	

